

Mail : vsj.natsynchro@orange.fr
Tél : 06 87 56 07 72

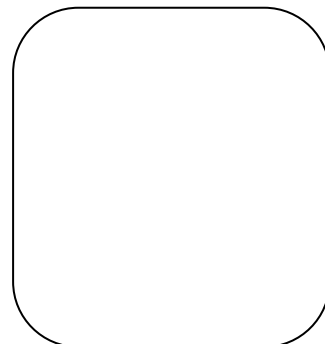
TARIF 2026/ 2027
Villiers s/ marne : 300 €
Hors Villiers s/ marne : 320€

VILLIERS SPORTS JEUNESSE
CLUB DE LOISIRS
SAISON 2026 / 2027
NATATION ARTISTIQUE

Age : Ans
Photo obligatoire

FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION

Nom : Prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Responsable légal :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : (Domicile et/ou portable) Travail :
Adresse mail :@.....



Personne à prévenir en cas d'urgence (si différent du responsable légal) :

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : (Domicile et/ou portable) Travail :

J'autorise le médecin consulté, en cas d'urgence, à toute intervention médicale, chirurgicale ou d'anesthésie, que nécessiterait l'état de mon enfant.

Certificat Médical Obligatoire pour débiter l'activité

Autorisation parentale : (pour les mineurs uniquement)

Je soussigné(e) Père-Mère-Tuteur : Autorise ma fille :

A pratiquer la Natation Artistique par le Club de Villiers Sports Jeunesse.

J'ai pris connaissance du règlement figurant (page 2) de la présente fiche et je m'engage à le respecter et à le faire respecter.

Signature de l'adhérent et du responsable légal.

Fait le : à

CADRE RESERVE AU SECRETAIRE

Total perçu	Etablissement financier	N° de chèque	Date et règlement

REGLEMENT INTERIEUR DE VILLIERS SPORT JEUNESSE

Clauses générales :

Article 1 :

Chaque membre est tenu de verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le bureau, cette cotisation doit être **acquittée à l'inscription** (elle est valable pour la saison en cours).

Article 2 :

Obligation de remettre le questionnaire de santé ; la participation implique un certificat médical attestant que la nageuse est apte à pratiquer la natation artistique.

Article 3 :

Tout dossier d'inscription incomplet (fiche d'inscription, questionnaire de santé, cotisation, photo) **empêche tout accès à la piscine.**

Article 4 :

Les adhérents devront respecter les règles élémentaires de politesse à la piscine, ainsi que le règlement de l'établissement (bonnet de bain, lunettes, pas de caleçon de bain...).

Article 5 :

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol

Article 6 :

La prise en charge des adhérents par le club commence et s'arrête **aux heures précises des séances d'entraînement, les parents** sont tenus d'**accompagner** leurs enfants **jusque dans le hall de la piscine** et de **vérifier que l'entraîneur est présent**. Les parents devront être **présents à la fin de séance** pour reprendre en charge l'enfant dès la sortie des vestiaires. Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent, qui ne s'est pas présenté à l'entraîneur ou qui a quitté **le bassin sans son autorisation**. Il est de même dès la sortie des vestiaires et sur la voie publique.

- L'intégration d'une nageuse dans un ballet d'équipe l'engage à **une fréquentation assidue des entraînements**, ceci afin d'avoir une progression homogène du groupe. L'assiduité sera un des critères de sélection dans une équipe, dans le cadre d'une compétition.

- Les nageuses devront être en maillot de bain sur le bord du bassin **5 minutes avant le début de l'entraînement**. **Aucune nageuse ne sera acceptée 10 minutes après le début de l'entraînement** (sauf si les entraîneurs ont été avertis).

- En cas d'absence à un entraînement, l'entraîneur de la nageuse ou un membre du bureau devra être averti (par e-mail ou téléphone).

- Toute nageuse sélectionnée à participer à une compétition est tenue d'honorer sa sélection. En cas de forfait non justifiée par un certificat médical, le coût de l'amende sera à la charge de la famille.

Article 7 :

Tout adhérent se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou l'inobservation du présent règlement ou tenant des propos incorrects lors des entraînements ou déplacements, pourra entraîner la suspension ou l'exclusion du club. Pour les mineurs, le responsable légal en sera informé.

Article 8 :

Aucune cotisation ne sera remboursée sauf pour le cas de force majeure laissé à l'appréciation du bureau.

Article 9 :

En cas de fermeture exceptionnelle de la piscine, il ne sera procédé à aucun remboursement, il en sera de même en cas de non-participation aux entraînements, le club est déchargé de toute responsabilité.

Article 10 :

Les parents ou le responsable légal autorise le club de la **VSJ natation artistique** à utiliser les photos prises lors des différents entraînements ou lors des compétitions et les mettre sur le site internet de la VSJ natation artistique. Le club ne mettra aucune photo sur un autre site.

Je m'engage à avoir lu et respecter le règlement

Signature obligatoire de la nageuse et des parents :